

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2024

Délibération n°2024-172 - Finances - Autorisation d'engagement et de crédit de paiement (AE / CP) - OPAH-RU du Pays de Fontainebleau.

Membres élus	61		
Membres en exercice	61		
Présents ou représentés	53		
Ne prend pas part au vote	0		
Votants	53		
Abstention	0		
Suffrage exprimés	53		
Majorité absolue	27		
Pour	53		
Contre	0		

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT

M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINE

M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT

M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET

M. Fabrice LARCHÉ à M. Pascal GOUHOURY

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241220-2024-172-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024 Membres absents:

M. Christophe BAGUET

Mme Sophie BERTHOLIER

M. Christian BOURNERY

Mme Anne GHYSSENS

M. Sylvain PIESSET

Mme Cécile PORTE

Mme Marie-Laure VASSEUR

M. Anthony VAUTIER

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N° 2024-164)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N° 2024-187, N° 2024-188 et N° 2024-189)

M. Romain COOUERY (pour le vote de la délibération N° 2024-188)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Patrick POCHON ne prend pas part au vote de la délibération N°2024-189.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

Références juridiques :

 le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9;

 Les délibérations (OPAH-RU), à savoir délibérations N°2022-193 du 15 décembre 2022, N°2024-124 du 27 juin 2024

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 03 décembre 2024.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le recours aux AE/CP et AP/CP permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Ainsi, la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9. Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement. Ainsi les AE ne peuvent pas concerner les frais de personnel et les subventions versées à des organismes

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Les autorisations d'engagement ou de programme sont votées par délibération du conseil communautaire, distinctes de celle du budget, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE-AP/CP;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération;

Le suivi des AE-AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Dans le cadre de ses dépenses de fonctionnement, la CAPF assure le paiement du bureau d'étude retenu pour le suivi et l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine. L'Anah apporte une subvention de 50% avec un plafond de 250 000 € par an sur la part fixe. Pour la part variable, qui correspond à l'accompagnement des dossiers, l'Anah apporte un financement de 100 % pour les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes.

Cette AE/CP intervient en fin d'année 2024, afin d'assurer le paiement du bureau d'étude de suivianimation du dispositif qui débute en cette fin d'année. Une AP/CP complémentaire sur les aides aux travaux est prévue et sera présentée au conseil communautaire du mois de mars 2025 lors du vote du budget primitif 2025. Il est également prévu de créer une AE/CP et une AP/CP pour chacun des deux autres dispositifs déployés sur le territoire : l'OPAH et le SPRH.

Les dépenses vont s'étaler sur 6 ans et le coût prévisionnel est évalué à 1 464 448,00 €.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et au regard de l'investissement financier que représente le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine, il convient de mettre en place une autorisation d'engagement pour un montant de 1 464 448,00 € et de prévoir un étalement des crédits de paiements sur une durée de 6 ans à compter de 2024 comme suit :

CP prévisionnels en fonctionnement	Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Année 5 2028	Année 6 2029	Total
Total dépense par la CAPF	90,000,00€	219 667,20 €	292 889,60 €	366 112,00 €	366 112,00 €	129 667,20 €	1 464 448,00 €
dont Fonds propre CAPF	45 000,00 €	62 028,75 €	82 705,00 €	103 381,25 €	103 381,25 €	17 028,75 €	413 525,00 €
Part Fixe	45 000,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	9 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	7537,50€	10 050,00 €	12 562,50 €	12 562,50 €	7537,50€	50 250,00 €
dont Anah (subvention)	45 000.00 €	157 638,45 €	210 184,60 €	262 730,75 €	262 730,75 €	112 638,45 €	1 050 923,00 €
Part Fixe	45 000,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	9 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	103 147,20 €	137529,60€	171 912,00 €	171 912,00 €	103 147,20 €	687 648,00 €

Ainsi la CAPF devra engager 1 464 448,00 € au total dont 726 550,00 € de part fixe et 737 898,00 € de part variable selon la réalisation des objectifs.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire :

- D'approuver la création de l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine pour un montant total de 1 464 448,00 €;
- D'approuver la répartition des crédits de paiement sur 6 ans à compter de 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

 D'autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant;

- De préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'Assemblée Délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de :

 Approuver la création de l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine pour un montant total de 1 464 448,00 €;

Approuver la répartition des crédits de paiement sur 6 ans à compter de 2024, tel que

présenté dans le tableau ci-dessus ;

Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y

rapportant;

- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'Assemblée Délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS

Certifié exécutoire le **20. 12.2024**Date de mise en ligne le **20. 12.2024**Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Rour extrait conforme,

∆e≱késident,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Communaute

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241220-2024-172-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024